

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 12 mai 2016

L'an deux mille seize et le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PRADONS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., CONSTANT B., DELON J-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., MARRON G., MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J. RIEU Y., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, HILAIRE M-E. suppléante, TOULOUZE E. suppléant, CHARMASSON G. suppléant.

Absents excusés : ALAZARD M, BACCONNIER J-C (remplacée par suppléante HILAIRE M-E), BECKER M-L, BUISSON C, COLAS L, DIVOL M., LAURENT B., LAURENT G., MARRON J (remplacé par suppléant CHARMASSON G.) MAUDUIT J-Y.(remplacé par TOULOUZE E. suppléant), ROUX M.,

Pouvoirs de : DIVOL M. à LASCOMBE ROPERS M-L, LAURENT G. à POUZACHE J., BECKER M-L à GUIGON M., COLAS L. à OZIL H., ALAZARD M. à PLANTEVIN F, ROUX M. à PICHON L., BUISSON C. à MULARONI M.

Secrétaire de Séance : Jean POUZACHE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2016

Modification de l'ordre du jour :

Le Président sollicite la modification de points de l'ordre du jour :

Suppression du 1^{er} point sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, une autre solution statutaire (détachement pendant l'année de stage, avant titularisation de l'agent) a été trouvée, qui évite cette création de poste

Rajout de 2 points : en finances : tarifs de redevance Ordures Ménagères des campings de St Remèze (le traitement étant effectué par une société privée hors SICTOBA/SIDOMSA)

en Habitat : versement de subventions OPAH d'un montant supérieur à 5.000 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Régime indemnitaire pour les catégories B – actualisation au 15 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines, fait savoir aux conseillers communautaires que, suite au recrutement d'un agent pour le poste de secrétariat de direction du service enfance et le départ en retraite de la responsable du service de l'instruction du droit des sols, il convient de mettre à jour le tableau des postes, pris dans la délibération du 26 février 2015, concernant les fonctions des agents, dans le cadre de la part liée aux fonctions et aux résultats, du régime indemnitaire des catégories B.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Décide d'instituer à compter du 15 mai 2016, les modifications concernant le poste de secrétariat de direction du service enfance et le départ en retraite de la responsable du droit des sols, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat, la prime de Fonctions et de Résultats des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montants annuel de référ.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	Montants annuel de référ.	Coef mini	Coef maxi	Montant individuel maxi	
Rédacteur	1350	1	6	8100	600	0	6	3600	11700
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1450	1	6	8700	650	0	6	3900	12600
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1550	1	6	9300	700	0	6	4200	13500

- 1) Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

-la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour les grades de rédacteur et par poste les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Agent instructeur du droit des sols	4
Rédacteur	Responsable du service Ressources Humaines	4
	Secrétaire de direction du service enfance	

La part liée aux résultats : cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- 2) Les modalités de maintien ou suppression de la PFR :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

3) Périodicité du versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement,

La part liée aux résultats sera versée mensuellement, toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de fonction et de résultat fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

Charge le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le conseil communautaire,

A l'unanimité,

Considérant les différentes modifications et créations de postes intervenues dans le courant de l'année 2015 et début d'année 2016,

Approuve le tableau actualisé au 1^{er} juin 2016 des effectifs de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : (joint en annexe),

Soit au total 5 postes en catégorie A à temps complet, 5 postes en catégorie B à temps complet et 1 poste de catégorie B à temps non complet, 21 postes de catégorie C à temps complet et 22 postes en catégorie C à temps non complet.

- **Finances**

Objet : Comptes Administratifs 2015 – comptes de gestion et affectation des résultats du budget principal et budget annexe ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers le Compte Administratif 2015, qui s'élève en fonctionnement à de dépenses 6 769 456,62 € et 8 321 299,20 € de recettes, auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 1 689 916,30€.

En section d'investissement, le total des dépenses est de 4 303 137,78 € et les recettes sont de 2 724 712,82 €.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 024 707,36€, Les recettes sont de 2 880 514,32 €. auxquelles se rajoute un excédent reporté de 270 956,57 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 5 547,88 € auxquelles se rajoute le déficit reporté de 66 383,09 €. Les recettes d'investissement sont de 90 566,94 €.

Après le retrait du Président Max THIBON, **René UGHETTO, vice-Président**, fait procéder au vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs présentés en conformité avec les comptes de gestion,

et décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

pour le budget principal 1 992 088,26 € en investissement (compte 1068) et 1 249 670,62 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe des ordures ménagères, le résultat de 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 763,53 € et un excédent d'investissement de 18 635,97 €. Ces résultats sont repris au budget supplémentaire.

Objet : Vote du budget supplémentaire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, procède à la présentation détaillée du projet de budget supplémentaire 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 404 900,62 € et en section d'investissement à 4 067 553,26 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget supplémentaire 2016 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget supplémentaire annexe Ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Le vice-Président procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ordures ménagères 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 126 763,53 € et en section d'investissement à 18 635,97 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le budget supplémentaire annexe ordures ménagères de la Communauté de Communes.

Objet : Modification des tarifs de la redevance spéciale Ordures Ménagères 2016 des campings de Saint-Remèze

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-président en charge des finances, rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », il est appliqué, sur les 16 communes comprises dans le périmètre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale des professionnels pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il rappelle en outre que les tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2016 et modifiés par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016.

Toutefois, il propose de les modifier une nouvelle fois pour tenir compte des dispositions suivantes : Compte tenu des contraintes liées au fonctionnement du service, le traitement des déchets des campings de Saint-Remèze sera réalisé par un prestataire privé hors du territoire de la Communauté de communes.

Toutefois, ces établissements bénéficieront de la collecte et du traitement des déchets issus du tri sélectif ainsi que de l'accès aux déchetteries du territoire.

Ces prestations ayant un coût réel fixé par le SICTOBA, il est donc proposé de facturer aux campings de Saint-Remèze les prestations correspondantes aux services qui lui sont rendus, à savoir la collecte et le traitement du sélectif ainsi que l'accès aux déchetteries pour les montants suivants :

-collecte et traitement du sélectif → 3.84€/emplacement

-accès aux déchetteries du territoire → 22.29€/emplacement

Soit un total de 26.13€/emplacement.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-président et après délibéré,
A l'unanimité,

Adopte les tarifs applicables en 2016 à la redevance spéciale des professionnels pour les campings de Saint-Remèze :

-tarif par emplacement : 26.13 €

Dit que la présente délibération modifie celle du 14 avril 2016 pour les campings de Saint-Remèze.

- **Culture et sports**

Objet : Convention Labeaume en Musiques 2016-2018
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 2	pour : 35
	abstentions :

Claude BENAHMED expose aux conseillers les modalités du projet de convention tripartite à signer avec l'Association Labeaume en Musiques et le Département de l'Ardèche.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre les différentes parties et de leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet artistique élaboré par l'Association Labeaume en Musiques.

La convention est conclue pour une durée de trois années et prendra fin au 31 décembre 2018.

Il précise que le montant de la subvention est décidé chaque année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées . 2 voix contre, 35 voix pour , 0 abstention

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes, le Département de l'Ardèche et l'Association Labeaume en Musiques,

Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Objet : Versement de subventions aux évènements des Associations culturelles et sportives
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 3	pour : 34
	abstentions :

Claude BENAHMED Vice-Président expose aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient les évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires.

Les associations porteuses de ces évènements doivent faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ardèche et/ou la Région Rhône-Alpes. Après examen par la commission Culture et Sports et Loisirs des dossiers de demande déposés pour 2016, il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Pas d'panique festival l'Art des Corps : 4 400 €
- Vivante Ardèche : 6 000 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 8 000 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 8 000 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 8 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Par vote à mains levées : 3 voix contre, 34 voix pour , 0 abstention

Décide de verser pour 2016 les subventions aux associations porteuses d'évènements artistiques, culturels et sportifs d'intérêts communautaires suivantes :

- Labeaume en Musique : 25 000 €
- Pas d'panique festival l'Art des Corps : 4 400 €
- Vivante Ardèche : 6 000 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 8 000 €
- Raid Nature du Pont d'Arc : 8 000 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- International de Pétanque : 8 000 €

Pour un montant total de 69 400 € ;

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2016.

- **Enfance Jeunesse**

Objet : Convention avec les associations « Les Péquelous » et « Les Galopins », gestionnaires de multi-accueil du territoire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président donne lecture aux conseillers des projets de convention à passer avec les deux multi-accueils associatifs du territoire à savoir Les Péquelous à Ruoms et les Galopins à Vallon Pont d'Arc. Ces conventions, nécessitées par la loi 2000-321 du 12/04/2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence de l'utilisation des fonds publics, sont basées sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions de partenariat définissent les modalités de l'accueil des enfants. Elles précisent notamment les moyens, matériels mis à disposition des associations, les conditions de réalisations de service, les contrôles pouvant être effectués, les dispositions financières établies dans le cadre des objectifs fixées par le Contrat Enfance Jeunesse, les modalités de versement des subventions.

Les conventions prévoient pour l'année 2016 les modalités d'accueil des enfants de 0 à 3 ans (jusqu'à la veille des 4 ans) et un paiement à l'acte de 1.30€ à 1.60€/acte selon les besoins financiers de chaque structure.

Les conventions sont signées pour une durée d'un an avec chacune des associations.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces projets de conventions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions à passer avec les associations gérant les multi-accueils « Les Péquelous » et « Les Galopins », annexées à la présente délibération.

Autorise le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

- **Sites de baignade**

Objet : Convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence « gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières », la Communauté de Communes assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignades permettant le suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire). Depuis 2015, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et la Communauté de Communes s'associent au travers d'une convention permettant de mutualiser la mise en place de ces contrôles. Aussi pour la saison estivale 2016, une nouvelle convention doit être signée avec le Syndicat définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre pour chacun des sites.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention à passer avec le Syndicat Ardèche Claire pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades 2016

Précise que les dates des prélèvements seront fixées en entente avec les communes concernées,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Transports Modification tarifs/circuits**

Objet : Actions 2016 de transports collectifs pour la saison estivale- Modifications

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président en charge des transports expose aux conseillers que le dispositif de transports de 2016 sera encore transitoire et la Communauté de communes a juste engagé la mise en place de sa compétence transports. Le choix d'une tarification des services n'est plus à l'ordre du jour en raison de difficultés logistiques liées à la non présence de barrières sur les parcs de stationnement et l'absence de services sur le site de la gare. Par ailleurs, il apparait que la politique tarifaire des transports est à affiner.

En lien avec ces opérations, la communication est maintenue et renforcée avec un service de proximité qui assurera le contrôle et la communication maintenue sur la création d'un support de communication diffusé au monde économique et touristique. Renforcé dans l'harmonisation des habillages des véhicules sur le périmètre concerné et novateur dans la présentation en grande dimension des projets en cours sur la gare provisoire et de l'offre proposée.

Actions 2016	Montant en € TTC
NAVETTES DU PONT D'ARC	110 000

NAVETTE DE LA CAVERNE DU PONT D »ARC	30 000
NAVETTE D'ORGNAC L'AVEN	25 000
HABILLAGE DES VEHICULES	8 000
CONTROLE / DISTRIBUTION	15 000
COMMUNICATION FLOCAGE / HABILLAGE DES VEHICULES	27 000
TOTAL	215 000

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la poursuite d'une tarification gratuite pour son offre complète de transports estivaux ;

Sollicite la Région Rhône-Alpes au titre du Grand Projet Rhône Alpes pour l'année 2016 à hauteur de 71 666 €,

Sollicite le Département de l'Ardèche pour l'année 2016 à hauteur de 71 666 €,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Versements de subventions OPAH supérieures à 5.000 €**

Objet : Versement de subventions OPAH

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 7	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Hervé Ozil, Vice-Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le PACT 07 a validé 2 dossiers d'aide, l'un pour un montant de 6 000 €, et l'autre dont les travaux ne sont pas terminés pour un montant de 41 415 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Il propose de verser l'intégralité de la subvention pour le dossier dont les travaux sont achevés et de verser un acompte pour le dossier en cours de finalisation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser la subvention OPAH suivante au titre des propriétaires bailleurs :

- Travaux de toiture, isolation) à Vogüé : 6 000 €

Décide de verser un acompte sur la subvention suivante au titre des propriétaires bailleurs :

- Travaux de réhabilitation à Lagorce : 20 000 € (acompte)

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2016.

Le Secrétaire de séance
Jean POUZACHE